



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 27

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 12 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, LABROUSSE Emeric, SIRIEIX Adeline, LOPES-ANACLETO Silvino, ROUX Christine, CERET Aline,

Absents ayant donnée procuration : 2 : M HUILLERET Dimitri procuration à M TILLET Philippe, M MAZAUDOUX Emmanuel procuration à Mme CERET Aline

Absent : 1 : Mme GRELET Sylvie

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Céline TRONCHE

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date de la réunion du Conseil Municipal : 5 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20260605-delib2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Roger Verdier, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative et financière

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le Maire, au vu l'analyse de l'organisation du service administratif et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative et financière à temps non complet à 19 heures 00;

- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions d'accueil, de gestion administrative et financière ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026. ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'assistant de gestion administrative et financière à temps non complet pour 19h hebdomadaires aux grades :
 - ✓ du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - adjoint administratif
 - adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 - adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, il serait souhaitable que l'agent justifie d'un diplôme du bac, d'une expérience dans la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné. (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211909304-20260605-delib2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Céline TRONCHE

Mme Le Maire,
Marilyn BORNES





Vote Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 8.06.2026